



Accident par negligence d' une m.j.c

Par **nadege69_old**, le **31/05/2007** à **13:38**

Bonjour, je me permets de vous joindre ce mail car mon enfant de 4 ans a été victime d'un accident qui aurait pu être évité dans une M.J.C.

Ma fille était dans une M.J.C pour suivre un cours de danse, la salle étant indisponible, elle à été avec les autres enfants transféré dans une autre salle non conçue à c'est effet car elle était pleine d'objet dangereux (Table lourde pliante, etc...).

Le professeur de danse c'est absenté pour des raisons inconnues et a laissé les enfants seuls et sans surveillance.

Ma fille c'est retrouvé la main droite prise dans les leviers de la grosse table pliante, cette dernière lui ayant brisée 3 doigts dont une fracture ouverte, les doigts ayant été retournés, les têtes d'os ont éclatés.

Suite à cela, nous avons du faire opérer notre enfant par un spécialiste des membres supérieurs.

Notre fille a passé 6 jours d'hospitalisation afin de lui mettre des broches externes pour qu'elle puisse éventuellement retrouver l'usage de ses doigts.

Durant son hospitalisation, elle a en plus attrapé le Staphylocoque doré.
Suite à cela, les os ont été touchés au point d' envisagé à un moment donné une amputation d'1 de ses doigts.

A ce jour notre enfant est sortis de la clinique mais doit subir des soins quotidiens, un traitement antibiotique lourd de 2 mois, une suppression des broches sous 15 jours remplacer

par des plaques fixées sur les os, et une opération en septembre des tendons des doigts.

Voilà pour les faits, ma fille ayant subi un traumatisme lourd au niveau physique et psychologique, je souhaite savoir si je peux porter plainte contre la M.J.C, ou le professeur de danse, ou la mairie, ou je ne sais qui d'autres, car j'estime que cet accident aurait pu et dû être évité.

Si je peux porter plainte, qu'elle est la procédure à suivre, dois je demander un arrangement éventuel avant avec les responsables de cet accident?

Ais je un délai pour porter plainte ??

S.V.P, AIDEZ MOI,

Merci à vous tous

Par **Christelle_old**, le **01/06/2007** à **13:52**

Bonjour,

Il n'y a pas eu de délit, à ma connaissance. donc une plainte ne vous aidera pas.
Le recours que vous avez est une action en responsabilité (article 1382 et 1383 cciv)
C'est une affaire un peu complexe et qui durera, soyez en certaine, très longtemps. Mais si vous êtes déterminée à obtenir réparation, contacter un avocat. L'affaire me semble en effet trop difficile pour que vous puissiez agir seule.
Bonne chance